



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU 5 août 1996 DECIDANT LA RENOVATION DU
SITE SAE/LS100 DIT MANUFACTURE UNIFAST A BRAINE-LE-COMTE.

Monsieur Michel LEBRUN, Ministre de l'Aménagement du
Territoire, de l'Équipement et des Transports;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la
Rénovation des sites d'activité économique désaffectés,
notamment l'article 80;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1995 constatant la
désaffectation du site n° SAE/LS100 dit Manufacture UNIFAST à
BRAINE-LE-COMTE;

Vu l'avis de la C.R.A.T. du 2 juin 1995, qui prend
acte de l'arrêté de désaffectation ainsi que des différentes
options de la Ville qui sont compatibles avec le plan de
secteur;

Considérant que le Collège échevinal de Braine-Le-Comte
n'a pas émis d'avis motivé, ni d'observations, ni de
réclamations;

Considérant que le plan de secteur de LA LOUVIERE-
SOIGNIES affecte le site en zone d'équipements communautaires
et de services publics, d'intérêt culturel, historique et
esthétique;

A R R E T E :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS100 dit Manufacture Unifast à BRAINE-LE-COMTE comprenant la parcelle cadastrée BRAINE-LE-COMTE, 1ère division, section H n° 183v et repris au plan n° SAE/LS100 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

Le site est destiné, conformément au plan de secteur, à une zone d'équipements communautaires et de services publics.

Article 3

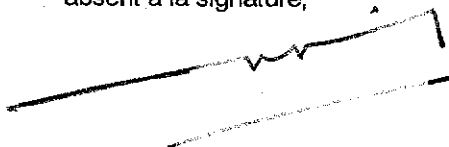
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du site, la Ville de Braine-Le-Comte, Grand-Place, 39, 7090 BRAINE-LE-COMTE.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le 05.08.96

Pour le Ministre Michel LEBRUN
absent à la signature,



Guy LUTGEN,
Ministre de l'Environnement,
des Ressources naturelles
et de l'Agriculture de la
Région wallonne

Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire, de l'Équipement
et des Transports,

Michel LEBRUN